

Comité interministériel aux archives de France
séance en date du 1er juillet 2013, 14h45 : compte rendu

Présents :

Ministère de la Culture et de la communication (MCC) :

Vincent BERJOT délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines, président du comité

Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France

Hervé DELMARE, délégué chargé des affaires administratives et générales

Françoise BANAT-BERGER, sous-directrice de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques

Services du Premier ministre :

Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État

Jacques MARZIN, directeur interministériel

Remy MAZZOCCHI, service pilotage et maîtrise des risques

Ministère de l'Intérieur :

Direction générale des collectivités locales

Stanislas BOURRON, sous-directeur des compétences et des institutions locales

Ministère des affaires étrangères :

Richard BOIDIN, directeur des archives diplomatiques

Ministère de la défense :

Eric LUCAS, directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA)

Laurent VEYSSIERE, chef de la délégation des patrimoines culturels (DMPA)

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Alain GRAS, chef du service de l'environnement professionnel

Agnès D'ANGIO-BARROS, bureau documentation et archives

Experts

Sur le projet VITAM :

Agnès Magnien, Thomas Van de Walle, Marie Laperdrix (MCC, Archives nationales)

Claire Sibille (MCC, service interministériel des Archives de France)

Jean-Séverin Lair et Frédéric Brégier (MCC, sous direction des systèmes d'information)

Nathalie Morin, Edouard Vasseur (ministère de la Défense, DMPA)

Lourdes Fuentes et Frédéric Deguilhen (MAE, direction des archives et direction des services informatiques)

Sur le projet de loi Patrimoines

Bruno Ricard (MCC, service interministériel des Archives de France)

Sur le projet de règlement de protection des données à caractère personnel

Aude Roelly (MCC, service interministériel des Archives de France)

Sur le référentiel général de gestion des archives (R2GA)

Antoine Meissonnier (MCC, service interministériel des Archives de France)

1-Projet VITAM (pour avis)

Contexte du projet et portage

Le projet VITAM est actuellement porté par les trois ministères que sont le ministère de la Culture et de la communication (MCC), le ministère de la Défense (MINDEF) et le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAE).

Ces trois ministères ont en effet dans leurs missions l'archivage définitif des services centraux des administrations (les Archives nationales pour le MCC reçoivent les archives définitives de l'ensemble des services centraux de l'État à l'exception des services relevant de la Défense et des Affaires étrangères qui sont versées dans leurs directions des archives respectives). Les ministères économiques et financiers disposent également d'une plate-forme d'archivage numérique pour l'archivage définitif (ARCADE) et participent à ce titre au comité de suivi du projet VITAM.

Périmètre du projet

Le projet comprend à ce jour deux volets :

- développement d'un socle logiciel interministériel pouvant être utilisé par les administrations (contexte d'archivage intermédiaire) pour lequel l'Etat se positionnerait en tant qu'éditeur.
- adaptation de ce socle par les archives nationales d'une part, les directions des archives du MINDEF et du MAE d'autre part dans un contexte d'archivage définitif.

Présentation de l'étape en cours (MAREVA d'opportunité)

Le projet doit faire l'objet d'un avis de la DISIC ainsi que du CIAF.

Le dossier MAREVA d'opportunité a été préparé par l'équipe projet comprenant pour le MCC : la SDSI (Jean-Séverin Lair et Frédéric Brégier), le SIAF (Claire Sibille) et les AN (Thomas Van de Walle et Marie Laperdrix) ; pour le MINDEF : Edouard Vasseur et Nathalie Morin ; pour le MAE : Lourdes Fuentes Hashimoto et Frédéric Deguilhem.

Richard Boidin qui présente et a coordonné la constitution de ce dossier, rend hommage au travail accompli sur ce projet depuis deux ans. Il s'agit en effet d'un travail exemplaire qui a associé archivistes et informaticiens et ce, dans un contexte interministériel. En effet la mutualisation est inévitable sur ce domaine à la fois complexe et stratégique. Le scénario consistant à réaliser un système d'archivage numérique, chacun pour soi, doit être écarté d'emblée. En effet, sans mutualisation, d'ici 10 à 15 ans, 1400 ETP seraient nécessaires pour faire face, pour chacun des ministères concernés, aux obligations d'archivage numérique pour un coût de 180 millions d'euros. Le nombre d'objets à traiter sera en effet de plus en plus élevé : pour les archives nationales, on passerait ainsi de 300 millions aujourd'hui à 70 milliards dans 10-15 ans. La mutualisation est en outre rendue encore plus indispensable pour les questions délicates d'accessibilité qui se posent et par l'obligation de procéder à des opérations longues et coûteuses de migrations de formats/ de supports régulièrement. Enfin s'agissant du MAE, le projet « Diplomatie » impose de mettre en place au plus vite un dispositif durable d'archivage numérique.

Concernant l'étude de marché, les principaux acteurs sont les éditeurs de logiciels qui ont développé

depuis 2010-2012 des outils d'archivage numérique, ainsi que les utilisateurs que sont d'une part les grandes institutions patrimoniales (Archives nationales -programme Constance, Bibliothèque nationale de France -plate-forme SPAR, Centre informatique de l'enseignement supérieur -plate forme PAC) et les administrations comme les ministères de la Justice, de l'Intérieur (Gendarmerie nationale) ou encore les ministères financiers (plate-forme Atlas pour l'archivage intermédiaire relevant de la sphère de la DGFIP, plate-forme Arcade pour l'archivage intermédiaire et définitif pour l'administration centrale). Un tiers des conseils généraux ont pour leur part développé ou ont en projet de développer une plate-forme d'archivage numérique, soit unitairement, soit le plus souvent dans un cadre mutualisé (région, département, syndicat ou agence numérique pour les petites communes et autres groupements de communes). Les principales offres ont été analysées à travers 30 critères fonctionnels et, pour chacune, un cas d'implémentation. Les points forts en sont une grande conformité aux normes et référentiels nationaux et internationaux, la mise en place de systèmes automatisés ou semi-automatisés. Les limites en sont une prise en compte partielle (sauf exceptions pour certaines institutions patrimoniales) des fonctionnalités relatives à la conservation long terme (plans de migrations) ou encore une insuffisante adaptabilité (à la variabilité des métadonnées, à l'adaptation à différents types de stockage, à un contexte à la fois d'archivage intermédiaire et d'archivage définitif ou encore à différents modes de consultation). Certaines de ces offres comportent des briques qu'il conviendra autant que possible de ré-utiliser, qu'il s'agisse du contexte national ou du contexte européen.

Le diagnostic MAREVA s'appuie sur deux scénarios. Le premier vise à comparer la mise en place de VITAM dans un contexte d'archivage définitif dans les trois ministères et, à l'inverse, le développement séparé d'une solution d'archivage numérique : le ministère de la Défense développe sa solution, le MAE développe une solution réduite (pour répondre aux besoins du programme Diplomatie) et les Archives nationales continuent à appliquer le programme Constance (traitements manuels) et dans trois ans, devant l'impossibilité de continuer de fait manuellement étant donné le volume croissant d'archives à prendre en charge, développent dans l'urgence leur propre solution. Le second scénario consiste à intégrer le contexte d'archivage intermédiaire qui concernerait (par hypothèse) 100 entités. Il s'ensuivrait un très important potentiel de gains. Ainsi le projet présente une forte valeur stratégique et de rentabilité tout en permettant une bonne auditabilité.

Le schéma fonctionnel repose sur quatre principes généraux : un bon équilibre entre une exigence d'indépendance technique (des différentes briques logicielles) et une recherche de mutualisation ; une couverture fonctionnelle pour l'archivage définitif et pour l'archivage intermédiaire (qui concerne également les ministères en charge de la Défense et des Affaires étrangères), la sécurisation des accès qu'il convient de limiter en nombre (notamment dans le contexte de la défense nationale), une ré-utilisation des briques existantes (notamment du système informatique archivistique -SIA pour les AN et de la plate-forme de stockage INCA pour le ministère de la Défense). Il s'agit de mettre en place une solution durable permettant une indépendance des briques logicielles (entre les applications frontales et la couche de stockage), une maîtrise de l'obsolescence technologique, le respect des normes internationales s'appliquant à l'archivage définitif et à l'archivage intermédiaire, la sécurisation de l'accès à l'information. En conséquence, le choix est fait d'une architecture fonctionnelle de type modulaire, avec récupération de solutions pré-existantes avec des codes sources ouverts, un système de modules autonomes, reposant sur des protocoles ouverts et ce, dans un esprit communautaire permettant une large capitalisation des développements. Dans ce contexte, des partenariats devront être mis en place dès le lancement du projet. D'ores et déjà certains éditeurs ont fait connaître leur volonté d'ouvrir une partie de leurs sources pour le projet VITAM.

Les deux preuves de concept qui avaient été demandés par la DISIC sont présentés. L'une concerne l'archivage des messageries électroniques. Le sujet est stratégique dans la mesure où à la note administrative a succédé le courriel et ses pièces jointes, fil de diffusion...qu'il s'agisse de courriels

émis ou reçus, dont il convient par conséquent d'assurer une conservation durable. À partir d'un état des lieux (note d'information des Archives de France commentant un rapport sur le sujet produit par les archives générales du Royaume de Belgique, puis d'un tour d'horizon européen et international), un certain nombre d'outils ont été testés (extraction des métadonnées, exports, conversions de formats) sur un plan à la fois fonctionnel et technique. Des travaux ont été menés sur des schémas de représentation (à l'entrée dans VITAM, pour traitement dans VITAM) tandis qu'un certain nombre de propositions d'ordre organisationnel, juridique, archivistique et technique ont été émises, le sujet technique n'étant pas essentiel. La qualité du document remis est salué. Il s'agit de fait d'un travail de sensibilisation de longue haleine nécessitant une patiente acculturation des agents. Ce travail pourra servir également à tester la mise en place de réseaux sociaux reposant sur des messageries, comme celle en projet dans le cadre du programme « Diplomatie » au MAE.

Le second POC concerne les technologies No-SQL, en partant de la constatation que les métadonnées ont autant (voire plus) d'importance que les données elles-mêmes. Or les métadonnées sont très variables avec des formats très divers. Dans ce contexte, les nouvelles technologies du Big Data permettent de répondre à ce double défi du volume et de la variabilité. Les tests réalisés sont très concluants puisqu'en passant de 1 à 8 serveurs, on a pu passer de 300 millions d'objets traités à 1,5 milliards d'items avec d'excellentes capacités de requêtes en passant de 600 à 120 000 utilisateurs. La solution permet ainsi de croître en fonction des besoins, d'offrir une haute disponibilité en restant stable et fiable, et enfin d'être exploitable : un plan de reprise d'activité a été testé (60 heures à peine ont été nécessaires pour restaurer 1,5 milliard d'items). Ce POC était crucial pour la suite du projet. En effet ces technologies vont intéresser fortement les innovateurs et par conséquent créer de la richesse (TPE et PME, voire start-up internes).

Eric LUCAS confirme sa totale adhésion au projet et au parti pris de mutualisation. Il remercie la DISIC pour son aide.

Richard BOIDIN insiste sur la nécessité de pas communiquer sur le projet tant que la décision de le lancer officiellement (attente d'arbitrages interministériels budgétaires à venir) n'aura pas été prise. Une stratégie de communication sera alors à établir dans le cadre du CIAF.

Relevé de décisions

La DISIC estime être saisi officiellement et rendra son avis dans moins d'un mois. Jacques MARZIN insiste sur la très grande qualité du dossier et sa pertinence. La DISIC indiquera très rapidement quels sont les quelques éléments qui manquent encore (analyse des risques, éléments de calendriers à préciser, étude de faisabilité sur certains points). La gouvernance du projet, dans son état actuel (fiche organisation) est suffisante en l'état.

Le délégué interministériel aux archives de France, de son côté, rendra une note de couverture fonctionnelle. En tout état de cause, Hervé LEMOINE insiste également sur la qualité fonctionnelle du projet.

2- Le projet de loi Patrimoines (pour information)

Le projet de rédaction s'agissant de la partie archives a été adressé officiellement aux ministères de la Défense et des Affaires étrangères. Des premières réunions ont eu lieu. De même le projet a été adressé à l'ensemble des réseaux des services d'archives (AN, directions des archives départementales). Il sera dans un second temps (septembre 2013) adressé aux associations d'élus ainsi qu'à la CADA et à la CNIL.

Hervé LEMOINE souligne qu'il s'agit avant tout de faire de ces propositions des éléments à la fois

de modernité et de simplification.

Les domaines les plus importants d'évolutions concernent les points suivants : la prise en compte explicite de la mutation numérique (introduction du terme de « données » dans la définition des archives, possibilité de mutualisation de l'archivage définitif entre services publics d'archives, intégration de la notion de cycle de vie de la donnée) ; une meilleure protection du patrimoine (réintroduction dans le périmètre des archives publiques des entreprises publiques, renforcement de la position de l'administration des archives -obligation de moyens pour les administrations de l'État comme cela est déjà le cas pour les collectivités territoriales, article spécifique sur l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État, possibilité de mise en demeure en cas de mauvaise conservation des archives, comme cela est déjà prévu pour les collectivités territoriales, interdiction de démembrer des fonds d'archives privées classées) ; une amélioration des conditions de communication (découplage partiel des lois CADA et Patrimoine, mise en cohérence des délais de communicabilité -notamment concernant la vie privée, suppression des double, voire triple délais difficilement applicables en l'état, possibilité à l'administration des archives de donner seule un avis pour les demandes de dérogations, en cas d'absence de réponses des administrations).

Les commentaires des réseaux des archives ont été globalement positifs. Subsistent des discussions sur les délais de communicabilité ainsi que sur les impacts des propositions concernant les dépôts d'archives communales aux Archives départementales. Le ministère de l'Intérieur adressera ses remarques par écrit mais souligne le risque d'effets de bord introduits par l'élargissement du périmètre aux entreprises publiques locales.

Les discussions sont encore à venir avec le ministère de la Défense (et le SGDSN) notamment pour les documents dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue. À cet effet, Eric LUCAS précise que les travaux ne pourront pas commencer avant le mois de septembre 2013 avec la mise en place de groupes de travail associant archivistes, historiens, scientifiques, experts...). Ces travaux associeront le MAE concerné, quoique dans une moindre mesure, par ces problématiques.

3- Le projet de règlement sur la protection des données à caractère personnel (pour information)

Le contexte est rappelé brièvement avec l'adoption en avril 2013 d'une position officielle de la France proposant l'introduction d'un article 83 bis permettant d'intégrer une exception « à des fins archivistiques » beaucoup plus large que la seule exception à des « fins de recherches scientifiques, statistiques et historiques ». Cet article définit ce qu'est un service d'archives.

Un glissement dans le temps s'est produit (le sujet sur les archives n'a pas été traité lors des dernières réunions du groupe DAPIX), ce qui a permis d'entraîner 21 pays européens à adhérer à une position très proche de la position française par le biais de leurs directions des archives (conseil international des archives, groupe EURBICA). Il est également positif de constater que lors des conseils des ministres, la question des archives fait désormais partie des sujets à aborder.

Du côté du Parlement européen, 3133 amendements ont été déposés en mars 2013 et malgré le calendrier initial, aucun vote n'a encore pu être organisé (repoussé au second semestre 2013), en raison de l'enlèvement des débats.

Enfin la presse s'est fait l'écho de multiples débats sur le droit à l'oubli numérique versus droit à la liberté d'expression, tandis qu'une pétition portée par l'association des archivistes français, demandant à ce qu'on prenne le temps d'examiner l'exception archivistique, a recueilli 49 000

signatures.

Dans ce contexte, il importe que le service interministériel des Archives de France intensifie les relations et les collaborations avec la CNIL.

4- Le référentiel général de gestion des archives (pour information)

Il s'agit grâce à ce référentiel d'élaborer un outil stratégique à destination des dirigeants des administrations (État et Collectivités territoriales) rappelant non seulement la réglementation des archives mais également donnant des pistes permettant une meilleure gestion de l'information au sein de leurs organisations, en relation avec les autres experts dans le domaine (documentalistes, correspondants CNIL, PRADA, ETALAB). Il s'agit par exemple d'explicitier comment, derrière le terme archives, se cachent les termes de documents, documents administratifs, données, données publiques, patrimoine informationnel, informations publiques. Ce document stratégique à visée réglementaire (sanctionné par le délégué interministériel aux archives de France) sera accompagné d'un volet organisationnel à destination des gestionnaires d'archives qui sera disponible en ligne.

Le travail d'élaboration est pratiquement achevé à l'issue de deux réunions fructueuses avec les directions et services des archives des ministères de la Défense, des Affaires étrangères et financiers. Le plan a été entièrement revu : définitions, avantages stratégiques d'une bonne gestion des archives, statut des archives publiques, règles d'accessibilité et ré-utilisation, identification des rôles et responsabilités des services producteurs et des services d'archives, stratégies d'archivage qui donnent des lignes directrices en matière de gestion de l'information. Le numérique fait l'objet d'encarts spécifiques répartis dans l'ensemble des fiches. Le document achevé sera envoyé à des dirigeants d'administrations de l'État et de collectivités, afin d'être « testé » quant à sa pertinence et sa portée. La publication est prévue durant le dernier semestre 2013.

Eric LUCAS s'inquiète de la longueur du référentiel (25 pages). De fait, il s'agit d'une série de fiches qui peuvent être lues séparément suivant les besoins et attentes des lecteurs.

Hervé LEMOINE présente le référentiel comme un document de référence qui enrichit la doctrine archivistique grâce aux apports des autres ministères que ceux relevant du réseau du ministère de la Culture, et ainsi permet de partager des grands principes communs.

La séance est levée à 17h00.